Fonds Commun de Placement à Risque
INTECH

Rapport de Commissariat aux Comptes
au titre de l'Exercice Clos le 31 Décembre 2021

Audit Accounting & Assistance

INTECH

SAGES CAPITAL
30 NOV. 2022
ARRIVÉE
N°.

A l'attention de Monsieur le Président Directeur Général de la Société « SAGES CAPITAL S.A », Gestionnaire du Fonds « FCPR-INTECH »

OBJET: Rapport Général de commissariat aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur le Président Directeur Général,

En exécution de notre mission de commissariat aux comptes du Fonds « **FCPR-INTECH** », nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, notre Rapport Général au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2021.**

En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de notre haute considération.

Tunis, le 23 Août 2022
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
B5-1- Imm. International City Centre 3
1082 Tunis
MF 890638 L
Tél.: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

SOMMAIRE

	Page
1. Opinion sur les états financiers	**03**
2. Etats financiers	**07**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2021

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS « FCPR-INTECH »

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 52ème Conseil d'Administration du 23 Octobre 2019, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds « FCPR-INTECH »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de **2.939.657 DT**, y compris la perte de l'exercice s'élevant à **366.064 DT** et une valeur liquidative de **89,544 DT**.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds « FCPR-INTECH »** au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds « **FCPR-INTECH** » porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 23.000.000 DT libéré à hauteur de 58,70% depuis la constitution.
- Le fonds « **FCPR- INTECH** » a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour

un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de stratégie et de suivi du 14 Mai 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés à la date d'arrêté de la situation financière**.

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.
Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.
Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA,** sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.
Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.
Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.
Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA,** nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et

appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprie des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société a poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 23 Août 2022
Khaled DRIRA

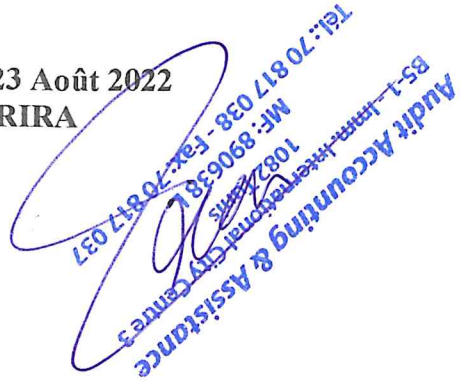

Etats Financiers

Exercice clos le 31 Décembre 2021

BILAN

(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		**2 635 354**	**2 781 913**
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 444 780	11 444 780
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-8 835 703	-8 835 703
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	**2 609 077**	**2 609 077**
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	26 277	172 836
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		**304 303**	**506 003**
a - Placements monétaires	5-1-3	303 859	500 000
b - Disponibilités	5-1-4	443	6 003
AC 3 - Créances d'exploitation		**0**	**0**
AC 4 - Autres actifs		**0**	**0**
TOTAL ACTIF		**2 939 657**	**3 287 917**
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	**575 641**	597 799
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	**304 498**	264 546
TOTAL PASSIF		**880 140**	**862 345**
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	**4 664 297**	**4 821 389**
a - Capital		13 500 000	13 500 000
b- Sommes non distribuables		-8 835 703	-8 678 611
CP 2 - Résultats Reportés		**-2 604 779**	**-2 395 817**
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-2 238 725	-2 022 907
b- Résultats Reportés de l'exercice		-366 054	-372 910
ACTIF NET		**2 059 518**	**2 425 572**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		**2 939 657**	**3 287 917**

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		**1 459**	**8 446**
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	1 459	8 446
c - Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires		**19 392**	**26 555**
Total des revenus des placements		**20 851**	**35 001**
CH 1 - Charges de gestion des placements	5-2-2	**378 440**	**394 969**
Revenu net des placements		**-357 589**	**-359 968**
PR 3 - Autres produits		**0**	**0**
CH 2 - Autres charges	5-2-3	**8 465**	**12 942**
Résultat d'exploitation		**-366 054**	**-372 910**
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		**0**	**0**
Sommes distribuables de l'exercice		**-366 054**	**-372 910**
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	-379 550
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	157 092
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		**-366 054**	**-595 368**

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31 DECEMBRE

	2021	2020
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	*-366 054*	*-595 368*
a - Résultat d'exploitation	-366 054	-372 910
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-379 550
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	157 092
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	*0*	*0*
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	*0*	*0*
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	*-366 054*	*-595 368*
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	2 425 572	3 020 940
b - en fin d'exercice	2 059 518	2 425 572
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	23 000	23 000
b - en fin d'exercice	23 000	23 000
VALEUR LIQUIDATIVE	**89,544**	**105,460**
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	**-15,09%**	**-19,71%**

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2021, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité stratégique réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité stratégique réuni le 8 Mars 2022.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** » et a été autorisé de changé la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2021 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT. Il a été souscrit comme suit:

Groupe Chimique de Tunisie pour	5.000 parts ;
Banque de l'Habitat pour	3.000 parts ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	500 parts ;
Arab Tunisian Bank pour	2.000 parts;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	4.000 parts ;
Société Tunisienne des Banques pour	4.000 parts ;
Banque Nationale Agricole pour	4.000 parts ; et
STUSID Bank pour	500 parts.

Les libérations ont porté:
- pour la moitié des montants souscrits soit 11.500.000 DT à la constitution (Mars 2010),
- pour 625.000 DT en 2013, représentant la libération du troisième quart bénéficiant d'une part à l'Arab Tunisian Bank pour 500.000 DT et d'autre part à la Banque de Tunisie et des Emirats pour 125.000 DT.
- pour 125.000 DT en 2016, représentant la libération du troisième quart bénéficiant la STUSID Bank.
- pour 1.250.000 DT en 2020, représentant la libération du troisième quart bénéficiant au GCT.

Le capital libéré au 31 décembre 2021, s'élève à 13.500.000 DT, pouvant être présenté comme suit:

Souscripteurs	Souscription		Libérations					
	Nombre de parts	Pourcentage du fonds	Libérations initiales 2010	Libérations 2013	Libérations 2016	Libérations 2020	Libérations au 31/12/2021	Pourcentage de libération
Groupe Chimique de Tunisie	5 000	22%	2 500 000	0	0	1 250 000	3 750 000	75%
Banque de l'Habitat	3 000	13%	1 500 000	0	0	0	1 500 000	50%
Banque de Tunisie et des Emirats	500	2%	250 000	125 000	0	0	375 000	75%
Arab Tunisian Bank	2 000	9%	1 000 000	500 000	0	0	1 500 000	75%
Banque Internationale Arabe de Tunisie	4 000	17%	2 000 000	0	0	0	2 000 000	50%
Société Tunisienne des Banques	4 000	17%	2 000 000	0	0	0	2 000 000	50%
Banque Nationale Agricole	4 000	17%	2 000 000	0	0	0	2 000 000	50%
STUSID Bank	500	2%	250 000	0	125 000	0	375 000	75%
Total	**23 000**	**100%**	**11 500 000**	**625 000**	**125 000**	**1 250 000**	**13 500 000**	

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans:

- les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- l'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,

- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Rémunération du gestionnaire du fonds :
La gestion du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT< Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT< Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT< Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT< Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

(D) Rémunération du dépositaire du fonds :
Le dépôt des actifs du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA.**

Note 2. Faits marquants de l'exercice :
La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité stratégique réuni le 8 Mars 2022.

Note 3. Référentiel comptable :
Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :
Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :
Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-INTECH** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :
Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :
Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements:
Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:
Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.
Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.
Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:
Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.
Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.
La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».
Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:
La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:
L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription: adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période: adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 une valeur brute de 11.444.780 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 8.835.703 DT au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, soit des valeurs comptables nettes de 2.609.077 DT, pouvant être détaillés comme suit:

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2021	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2021	Valeur Nette au 31/12/2020
Société « **MONAFIL** »	800 000	<800 000>	0	0
Société « **SODES** »	80 000	<80 000>	0	0
Société « **VIAMOBILE** »	499 980	<483 680>	16 300	16 300
Société « **E-SYNERGIE** »	105 000	<105 000>	0	0
Société « **EXCEL FISH CCA** »	800 000	<800 000>	0	0
Société « **EXCEL FISH** »	460 000	<460 000>	0	0
Société « **SANIFOOD** »	100 000	<100 000>	0	0
Société « **SANIFOOD CCA**»	300 000	<300 000>	0	0
Société « **SHAMS TECHNOLOGY** »	690 000	<690 000>	0	0
Société « **PROTIMESS** »	266 000	<124 100>	141 900	141 900
Société « **AURASOL**»	520 200	<158 723>	361 477	361 477
Société « **APTIV-IT** »	416 000	<416 000>	0	0
Société « **BEDIMED** »	360 000	<360 000>	0	0
Société « **ARCHIDOC** »	0	0	0	0
Société « **SOMODIA** »	535 000	<492 000>	43 000	43 000
Société « **LE RACCORDEMENT** »	551 600	<317 200>	234 400	234 400
Société « **FTF** »	600 000	<600 000>	0	0
Société « **SUD POTASSE** »	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Société « **BMI** »	849 000	<849 000>	0	0
Société « **ROYAL DRINKS** »	1 700 000	<1 700 000>	0	0
Société « **FERTIMED** »	812 000	0	812 000	812 000
Total	**11 444 780**	**<8 835 703>**	**2 609 077**	**2 609 077**

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **FCPR-INTECH** » accusent au 31 décembre 2021 un solde de 26.277 DT contre un solde de 172.836 DT au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021 le solde des placements monétaires est constitué de 251 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 104,691.

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à 303.859 DT (y compris des intérêts courus de 3.859 DT) contre 500.000 DT au 31 décembre 2020.

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à 443 DT contre 6.003 DT au 31 décembre 2020.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 572.224 DT à fin 2021 contre 588.673 DT à fin 2020, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2021 contre 8.533 DT à fin 2020, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 442 DT à fin 2021 contre 593 DT à fin 2020.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 7.810 DT au 31 décembre 2021 contre 6.898 DT au 31 décembre 2020, des dettes fiscales de 96.688 DT à fin 2021 contre 57.497 DT à fin 2020 et des avances reçues au titre de la sortie FERTIMED pour 200.000 DT à fin 2021 et à fin 2020.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **FCPR-INTECH I**» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2021, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité stratégique réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité stratégique réuni le 8 Mars 2022.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	*Montant Souscrit*	*Montant Libéré*
Montant	**23 000 000**	**12 250 000**
Nombre de titres	**23 000**	**23 000**
Nombre des souscripteurs	**08**	**8**
Souscriptions réalisées en 2021		
Montant	**1 250 000**	**1 250 000**
Nombre de titres émis	**0**	**0**
Nombre de nouveaux souscripteurs 2021	**0**	**1**
Rachats effectués en 2021	**0**	**0**
Montant	**0**	**0**
Nombre de titres rachetés 2021	**0**	**0**
Nombre des souscripteurs sortants 2021	**0**	**0**
Autres mouvements en 2021	**0**	**0**
Plus ou moins values potentielles sur titres	**0**	**0**
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	**0**	**0**
Régularisation des sommes non distribuables	**0**	**0**
Capital au 31-12-2021		
Montant	**23 000 000**	**13 500 000**
Nombre de titres	**23 000**	**23 000**
Nombre des souscripteurs	**08**	**8**

Les sommes non distribuables englobent les dépréciations au 31 décembre 2021 pour un montant de 8.835.703 DT, pouvant être détaillées comme suit :

- la société « **Excel FISCH** » à hauteur de 1.260.000 DT ;
- la société « **ROYAL DRINKS** » à hauteur de 1.700.000 DT ;
- la société « **MONAFIL** » à hauteur de 800.000 DT ;
- la société « **FTF** » à hauteur de 600.000 DT ;
- la société « **VIAMOBILE** » à hauteur de 483.680 DT ;
- la société « **APTIV IT** » à hauteur de 416.000 DT ;
- la société « **BEDIMED** » à hauteur de 360.000 DT ;
- la société « **BMI** » à hauteur de 849.000 DT ;
- la société « **E-Synergie** » à hauteur de 105.000 DT ;
- la société « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur de 690.000 DT ;
- la société « **PROTIMESS** » à hauteur de 124.100 DT ;
- la société « **SANIFOOD** » à hauteur de 400.000 DT ;
- la société « **SOMODIA** » à hauteur de 492.000 DT ;
- la société « **AURASOL** » à hauteur de 158.723 DT ;
- la société « **LE RACCORDEMENT** » à hauteur de 317.200 DT ; et
- la Société « **SODES** » à hauteur de 80.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2021 à 1.459 DT contre 8.446 DT au 31 décembre 2020.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2021 à 378.440 DT contre 394.969 DT au 31 décembre 2020, se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
La rémunération du gestionnaire	375 465	391 374
La rémunération du dépositaire	2 975	3 595

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 7.810 DT à fin 2021 contre 6.898 DT à fin 2020, ainsi que les frais de publicité et les droits revenant au CMF qui s'élève à 443 DT en 2021 contre 502 DT en 2020.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.